



Santé  
Canada

Health  
Canada

# Information destinée aux vendeurs d'articles usagés pour enfants



Canada

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.

*Santé Canada*

Publication autorisée par le ministre de la Santé

Also available in English under the title  
*Information to Dealers of Second-Hand Children's Products*

On peut obtenir, sur demande, la présente publication (sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003

N° de cat. H46-2/03-299

ISBN 0-662-67237-2

---

# Information destinée aux vendeurs d'articles usagés pour enfants

---

On rappelle aux commerçants leur responsabilité quant à la sécurité des produits pour enfants en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*. La *Loi sur les produits dangereux* est une loi fédérale administrée par le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada.

La *Loi sur les produits dangereux* et ses règlements n'établissent pas de distinction entre les produits neufs et les produits usagés. Au Canada, toute personne qui vend, distribue ou donne des produits qui ne se conforment pas à cette loi, commet une infraction à la loi. Une personne qui vend un article représentant un danger pourrait aussi être passible d'une peine du tribunal civil.

Des agents de la sécurité des produits surveillent les magasins d'articles usagés et les marchés aux puces pour veiller à ce qu'on n'y vende pas de produits dangereux ou non conformes et prennent des mesures coercitives au besoin. Ces mesures peuvent comprendre l'interdiction de vendre les produits et même la poursuite judiciaire.

**Il se peut que les produits soient dangereux ou ne se conforment pas à la loi pour les raisons suivantes :**

- 1. Sont trop vieux pour respecter les normes actuelles.**
- 2. Ont fait l'objet d'un rappel.**

### **3. Manque des morceaux ou ceux-ci sont brisés, il manque l'étiquette ou les instructions.**

Voici une liste partielle des produits **actuellement réglementés** par la Loi et pouvant présenter des risques pour les enfants. Si ces produits ne satisfont pas aux exigences de la loi, leur vente est interdite :

- *Lits d'enfant et berceaux*
- *Sièges d'auto*
- *Parcs*
- *Barrières pour bébés*
- *Landaus et poussettes*
- *Vêtements de nuit pour enfants*
- *Fléchettes de pelouse*
- *Jouets et coffres à jouets*
- *Casques de hockey et protecteurs faciaux*

Ce ne sont pas tous les produits qui sont réglementés. Voici une liste de produits **non réglementés** pouvant présenter des risques pour les enfants :

- *Marchettes pour bébés*
- *Lits superposés*
- *Vêtements d'enfant avec lacets de serrage*

**Pour s'assurer d'avoir entre les mains uniquement des produits sécuritaires, il faut :**

- 1. Être bien renseigné. Connaître les normes des produits qui sont réglementés.**
- 2. Consulter régulièrement toutes les sources d'information possibles pour être au courant des produits rappelés (voir page 3).**

3. **S'assurer qu'il ne manque pas de pièces, que le produit est en bon état et qu'il fonctionne bien.**
4. **S'assurer que les instructions d'assemblage et/ou le mode d'emploi sont fournis.**
5. **En cas d'incertitude en ce qui a trait à la sécurité d'un produit ou à sa conformité avec la loi, ne pas vendre ni donner le produit. On doit le détruire et ensuite, le jeter.**
6. **Communiquer avec le Bureau de la sécurité des produits de consommation pour en savoir davantage. Voir la liste des bureaux à la fin de ce document.**

## **Lois et règlements affiliés**

Une copie de la *Loi sur les produits dangereux* et du règlement se trouve à l'adresse suivante : <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/79223.html>

## **Information sur les rappels de produits**

Retraits du marché canadien de produits pour enfants :  
[http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/retraits\\_produits\\_enfants.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/retraits_produits_enfants.htm)

Transports Canada affiche les rappels canadiens de sièges d'auto : <http://www.tc.gc.ca/roadsafety/childsafef/notiavis/fr/menu.htm>

On trouve les rappels des États-Unis quant aux produits de consommation sur le site de la Consumer Product Safety Commission (CPSC) : <http://www.cpsc.gov/cpsc/pub/prerel/prerel.html>

## Liste de vérification

*Les renseignements dans cette brochure ont été compilés afin d'offrir un aperçu de la législation qui traite des produits pour enfants. Cette information ne vise pas à remplacer, abroger ou restreindre les exigences de la loi. S'il y a des divergences entre le présent résumé et la loi, celle-ci a préséance sur le résumé. Lorsqu'il est question de conformité, les règlements l'emportent. Pour qu'un produit soit conforme, il doit remplir **toutes** les conditions.*

## Lits d'enfant

Les lits d'enfant fabriqués avant septembre 1986 ne respectent pas les normes actuelles et ne devraient pas être vendus ni utilisés. Ces lits présentent un danger potentiel grave pour les bébés et peuvent occasionner des blessures graves ou la mort.

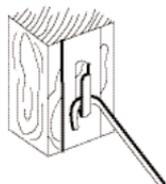
- Le support du matelas doit être solidement fixé à la structure du lit d'enfant. On ne doit pas pouvoir ajuster la hauteur du support du matelas sans outils. (Les crochets en forme de S ou de Z sont interdits!).
- Une étiquette arborant les renseignements suivants doit être apposée au lit d'enfant de façon permanente :

1. Nom et établissement du fabricant/importateur;
2. Nom ou numéro du modèle;
3. Date de fabrication;
4. Mise en garde : il faut respecter à la lettre les instructions d'assemblage, la taille du matelas et l'utilisation adéquate du produit.

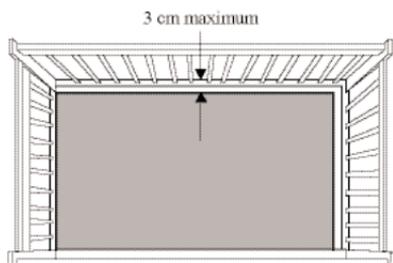
- Les instructions d'assemblage et la liste des pièces doivent être imprimées sur le produit de façon permanente ou rangées dans une pochette fixée en permanence au lit d'enfant.



- L'espacement des barreaux ne doit pas dépasser 6 cm (2 3/8 po). Les barreaux ne doivent ni bouger ni tourner.



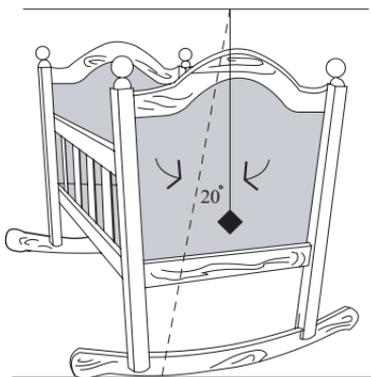
- Le matelas vendu avec le lit d'enfant ne doit pas dépasser 15 cm (6 po) d'épaisseur et doit s'ajuster parfaitement (il ne doit pas y avoir plus de 3 cm (1 3/16 po) d'espace entre le matelas et les barreaux quand le matelas est poussé dans un des coins du lit d'enfant).



- Le lit d'enfant doit être en bon état, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucun élément brisé, fendillé, ni manquant, que le bois doit être lisse et exempt d'éclats, que le métal doit être exempt de bavures et d'arêtes vives et que les boulons, les écrous et les barreaux doivent être solidement fixés.
- Les poteaux de coin ne doivent pas dépasser le côté le plus élevé de plus de 3 mm (1/8 po) le dessus du côté le plus élevé du lit.

## Berceau

- Une étiquette (voir lits d'enfant) doit être apposée de façon permanente.
- Le berceau ne doit pas balancer ni osciller à un angle de plus de 20° de la verticale.
- L'espacement entre les barreaux ne doit pas dépasser 6 cm (2 3/8 po).
- La longueur ou la largeur du matelas vendu avec le berceau ne doit pas être inférieure aux dimensions intérieures du berceau de plus de 3 cm (1 3/16 po) et son épaisseur ne doit pas dépasser 8 cm (3 1/8 po).



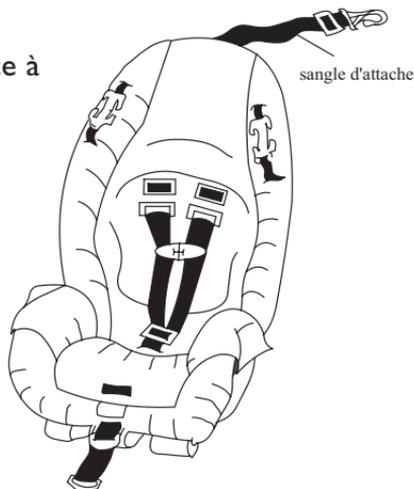
- Il doit être en bon état (voir lits d'enfant).

## **Sièges d'auto faisant face à l'avant et face à l'arrière et sièges d'appoint**

- Une étiquette arborant les renseignements suivants doit être apposée au produit de façon permanente :

1. Nom et adresse du fabricant;
2. Nom ou numéro du modèle;
3. Date de fabrication;
4. Une mention qui certifie que le produit respecte la norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 213; 213,1; 213,2; 213,3 ou 213,5;
5. Mode d'emploi.

- Les sièges d'auto faisant face à l'avant doivent être munis d'une sangle d'attache.
- Des instructions pour bien installer le siège et pour bien l'utiliser doivent être fournies.



- Tous les sièges d'auto doivent être munis d'un dispositif de retenue opérationnel (système de harnais).
- Le produit doit être en bon état, c'est-à-dire plastique non fissuré, aucune pièce de quincaillerie manquante, aucun élément desserré.

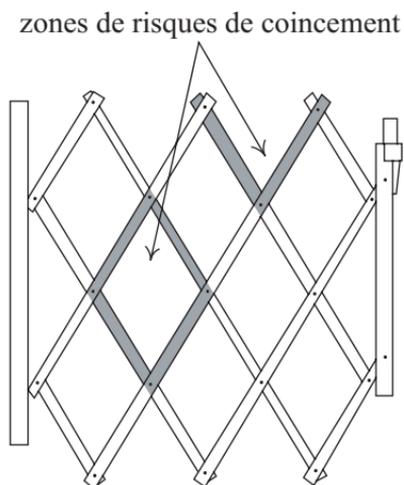
Remarque : Ne pas vendre les sièges d'auto dont la durée de vie recommandée par le fabricant est expirée.

Pour de plus amples renseignements sur les sièges d'auto, communiquer avec Transports Canada au **1-800-333-0371** ou visitez leur site Web à l'adresse suivante :  
<http://www.tc.gc.ca/roadsafety/>.

## **Barrières pour bébés**

- Une étiquette sur laquelle se trouvent les renseignements suivants doit être apposée à la barrière de façon permanente :
  1. Nom et adresse du fabricant, de l'importateur ou du distributeur;
  2. Nom ou numéro du modèle;
  3. Date de fabrication;
  4. Mise en garde au sujet de l'utilisation prévue et de l'installation.

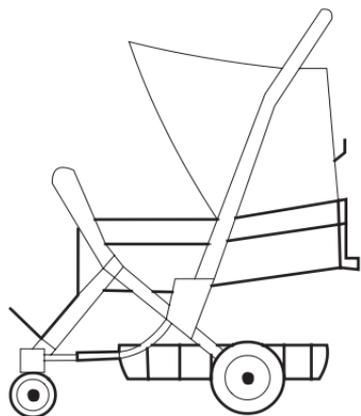
- Les ouvertures dans les barrières doivent être assez petites pour que les enfants ne puissent y passer la tête.
- Les ouvertures en « V » à l'extrémité supérieure des barrières ne doivent pas dépasser 38 mm (1,5 po).
- La distance verticale, du plancher au point le plus bas des « V » à l'extrémité supérieure, doit être d'au moins 56 cm (22 po).
- Tous les morceaux en bois, en métal ou en plastique à découvert doivent être lisses et exempts d'éclats, de bavures, de fissures et de tout autre défaut.



## Landaus et poussettes

- Une étiquette arborant les renseignements suivants doit être apposée au produit de façon permanente :
  1. Nom et établissement du fabricant ou de l'importateur;
  2. Nom ou numéro du modèle;
  3. Date de fabrication;

4. Mises en garde : il faut utiliser la ceinture abdominale, il ne faut pas laisser l'enfant sans surveillance ni utiliser le produit à des fins autres que celle qui est prévue.
- Le produit doit être pourvu d'un dispositif de freinage opérationnel et, dans les cas où le dispositif exerce une pression sur les pneus, il doit pouvoir être ajusté afin de compenser l'usure.
  - Toutes les poussettes doivent être munies d'une ceinture abdominale fixée au cadre ou au rembourrage et d'un dispositif de retenue pour empêcher l'enfant de glisser vers le bas.
  - Les modèles pliants doivent être pourvus d'un mécanisme de verrouillage qui **s'enclenche automatiquement** et qui empêche le produit de se plier accidentellement.
  - Les pièces en métal doivent être exemptes de bavures et d'arêtes vives.
  - Les extrémités des tubes coupés auxquelles l'enfant peut accéder doivent être recouvertes de capuchons qui ne peuvent être retirés par une force de 9 kg (20 lb).

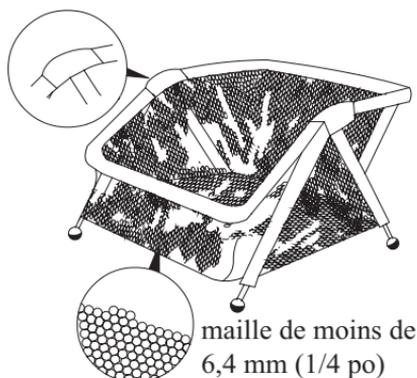


- Les extrémités filetées des boulons auxquelles l'enfant peut accéder doivent être protégées par un écrou borgne.
- Les morceaux en bois ou en plastique à découvert doivent être lisses et exempts d'éclats, de fissures et de tout autre défaut.
- Le produit doit être en bon état et toutes les pièces doivent être solidement fixées en place pour empêcher que l'enfant ne s'étouffe avec l'une d'elles.

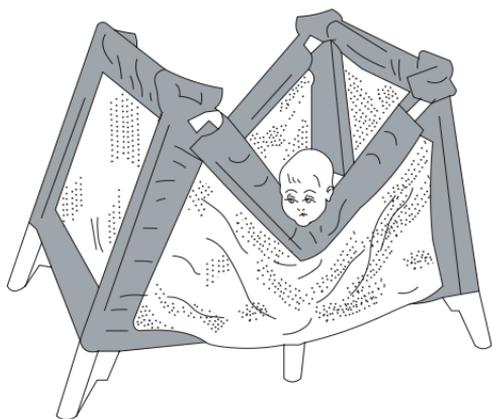
## Parcs

- Une étiquette arborant les renseignements suivants doit être apposée au produit de façon permanente :
  1. Nom et adresse du fabricant;
  2. Numéro du modèle;
  3. Date de fabrication;
  4. Mention « Le présent produit se conforme aux exigences du règlement sur les parcs (Canada) ».
- Le parc ne doit pas présenter de risques d'effet d'étau, de cisaillement ni de pincement. La charnière de la barrière amovible supérieure doit être recouverte d'une bande de plastique ou conçue de manière à éliminer les risques de cisaillement ou de pincement.

- La hauteur du côté, du plancher au haut du cadre du produit, doit être d'au moins 48 cm (18,9 po).
- Le parc ne doit pas être muni de plus de deux roues ou roulettes ni être conçu de sorte qu'on puisse y en fixer plus de deux.



- On ne doit pouvoir passer une tige de 6,4 mm (1/4 po) de diamètre à travers les mailles du parc (pour empêcher qu'un doigt ou un bouton ne reste pris).
- Le parc doit être en bon état (voir lits d'enfant).
- Les extrémités des tubes coupés auxquelles l'enfant peut accéder doivent être recouvertes de capuchons qui ne peuvent être retirés par une force de 9 kg (20 lb).



- Le parc ne doit pas être muni de sangles ni de cordons ni d'éléments semblables de plus de 18 cm (7 po) de long.
- Les extrémités filetées des boulons auxquelles l'enfant peut accéder doivent être protégées par un écrou borgne.

## Vêtements pour enfants

### Vêtements de nuit :

- Tailles allant jusqu'à 14X seulement à l'exception de ceux conçus pour les enfants pesant jusqu'à 7 kg.
- La vente de vêtements de nuit amples, y compris les robes de nuit, les chemises de nuit, les robes de chambre, les sorties de bain, les robes d'intérieur, les peignoirs, les pyjamas et les nuisettes fabriquées entièrement en coton, en acrylique ou en acétate, ou en un mélange de ces fibres, **est interdite** car ces fibres ne satisfont pas aux normes d'inflammabilité.
- Ces vêtements doivent être faits dans un tissu 100 % polyester, 100 % nylon ou en un mélange de polyester et de nylon afin de satisfaire aux exigences en matière d'inflammabilité.



robe de nuit

robe de chambre

pyjama ample

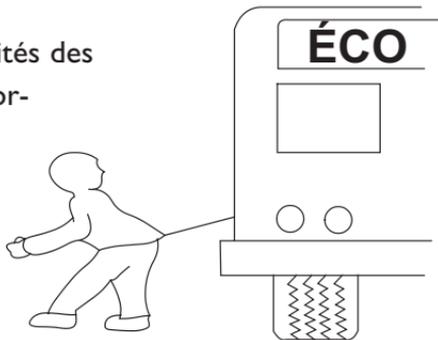
## Lacets de serrage :

Les lacets de serrage des combinaisons de ski, des blousons et des pulls molletonnés peuvent s'accrocher sur l'équipement de terrain, les clôtures et d'autres objets. L'enfant risque donc de s'étrangler ou, s'il reste accroché à un véhicule, d'être traîné. Vérifiez tous les vêtements des enfants pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de lacets de serrage qui pendent.

- Les lacets de serrage qui font le tour de la tête ou du cou doivent être retirés des vêtements d'enfants.
- Retirer les lacets de serrage au bas des vêtements d'enfants ou les couper pour que la longueur à découvert soit de 76 mm quand le vêtement est étiré au maximum.

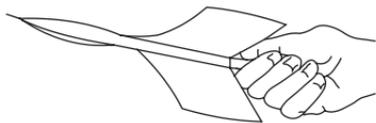


- Veiller à ce que les extrémités des lacets de serrage ne comportent pas de noeuds, de boucles ou de boutons en bâtonnet car ceux-ci peuvent aussi rester pris.



## Fléchettes de pelouse

- La vente de fléchettes de pelouse à bout allongé est interdite depuis janvier 1989.



## Casques de hockey

- On ne devrait pas acheter ni vendre des casques qui ont plus de cinq (5) ans.
- Les casques doivent être pourvus d'une étiquette de l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui indique que ceux-ci respectent les normes.
- La date de fabrication doit être indiquée.
- Ils doivent être en bon état, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être fissurés, qu'il ne doit pas manquer de matériaux de rembourrage ni d'éléments de quincaillerie et que des modifications doivent pas avoir été apportées (i.e. trous, autocollants décoratifs, peinture).
- Les casques doivent être munis d'une jugulaire.



## Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et joueurs de crosse

- Les protecteurs faciaux doivent respecter la norme de la CSA.
- Ils doivent être en bon état, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être fissurés.
- Le protecteur facial doit être fixé au casque ou, s'il est vendu séparément, doit être accompagné des instructions et des pièces nécessaires à son installation.

## Jouets

- Les jouets pour les enfants de moins de trois ans ne doivent pas comporter de petites pièces pouvant occasionner l'étouffement.
- S'assurer que les jouets sont en bon état, c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas d'arêtes vives, que les bords en bois sont lisses et que toutes les attaches, telles que les clous, les agrafes, les boulons et les vis, sont solidement fixées.
- Les jouets emballés dans des sacs de plastique souples dotés d'une ouverture de 35,6 cm (14 po) ou plus doivent porter une mise en garde de danger de suffocation.

- Les sacs doivent être faits d'un film d'au moins 0,019 mm (0,75 mil) d'épaisseur. Les sacs minces tels que les sacs pour le nettoyage à sec peuvent représenter un risque de suffocation et ne peuvent être utilisés pour l'emballage des jouets.

« LES SACS DE PLASTIQUE PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. POUR ÉVITER LE DANGER DE SUFFOCATION, NE LAISSEZ PAS CE SAC À LA PORTÉE DES BÉBÉS NI DES ENFANTS.

PLASTIC BAGS CAN BE DANGEROUS. TO AVOID DANGER OF SUFFOCATION KEEP THIS BAG AWAY FROM BABIES AND CHILDREN. »

## Coffres à jouets

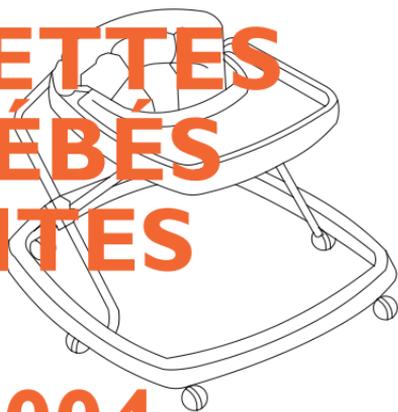
- Au moins deux côtés contigus des coffres à jouets munis d'un couvercle doivent être troués afin d'éviter qu'un enfant enfermé dans le coffre ne suffoque.
- De plus, les couvercles des coffres à jouets devraient être légers et pourvus de bonnes charnières de soutènement.



## Marchettes pour bébés

La vente de marchettes pour bébés n'est pas recommandée étant donné le nombre de blessures graves associées à ce produit. Les risques de blessures graves viennent du fait que le bébé peut dégringoler dans l'escalier, accéder facilement aux surfaces et aux boisons chaudes, se coincer dans les fils électriques.

**MARCHETTES  
POUR BÉBÉS  
INTERDITES  
DEPUIS  
AVRIL 2004**



## Lits superposés

Les lits superposés représentent un danger!

S'assurer que tous les côtés du lit du haut sont munis de barrières.

- S'assurer que l'échelle est en bon état et qu'elle est solidement fixée au lit.
- S'assurer que la structure du lit est solide.

- Vérifier les soudures des lits superposés en métal aux endroits où le cadre du lit est fixé à la structure. La vente de lits superposés en métal dont les soudures sont fissurées est interdite.
- Santé Canada recommande que les lits superposés rencontrent les exigences de sécurité des normes américaines ASTM F-1427-96, et des sections 1213, 1500 et 1513 du CFR (16).

**Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada le plus près :**

Vancouver, Colombie-Britannique	(604) 666-5003 Bby_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Edmonton, Alberta	(780) 495-2626 Edm_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Calgary, Alberta	(403) 292-4677 Cal_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Winnipeg, Manitoba	(204) 983-5490 Mb_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Saskatoon, Saskatchewan	(306) 975-4502 Sk_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Hamilton, Ontario	(905) 572-2845 Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

Toronto, Ontario	(416) 973-4705 Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Montréal, Québec	(514) 283-5488 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Longueuil, Québec	(450) 646-1353 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Québec, Québec	(418) 648-4327 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Moncton, Nouveau-Brunswick	(506) 851-6638 Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca
Halifax, Nouvelle-Écosse	(902) 426-8300 Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca
St. John's, Terre-Neuve	(709) 772-4050 Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca